

Rapport d'activités

2024



conseil pour l'élimination
du racisme
raad voor de uitbanning
van racisme
.brussels 

01	Introduction	03
02	Le Mot de la Présidence du Conseil	05
03	Le cadre légal du Conseil	06
04	Les missions du Conseil	07
05	La composition du Conseil	09
06	2024, en bref	11
07	Les activités du Conseil en 2024	12
	L'installation du Conseil	12
	Les avis du Conseil	13
	La préparation de l'avis de début de législature du Conseil	13
	Les interpellations politiques du Conseil	13
	Les collaborations du Conseil	13
08	Le budget et la gouvernance	15
	Le budget du Conseil	15
	Les présences aux réunions et les jetons de présences octroyés aux membres du Conseil	15
09	Conclusion	17



01

Introduction

Bruxelles, carrefour vibrant de cultures et de perspectives, incarne la richesse inestimable de sa diversité. Cette diversité constitue une force majeure pour la Région et offre l'opportunité de bâtir une société inclusive et dynamique, où chaque individu peut contribuer à un projet collectif fondé sur le respect, l'égalité et la justice sociale. Néanmoins, le racisme, les inégalités et les discriminations font entrave à cet objectif, affectant certains groupes sociaux de façon récurrente et contraire aux droits fondamentaux.

Le défi d'une société égalitaire se fait d'autant plus urgent dans un contexte mondial marqué par des tensions identitaires et racistes qui menacent l'État de droit et entraîne la rupture de l'égalité des droits. Les phénomènes de discrimination et racisme sous toutes leurs formes sont souvent exacerbés par des discours polarisants, banalisés par la société et amplifiés par les réseaux sociaux. Ils mettent en lumière l'importance d'un engagement renouvelé pour garantir les droits fondamentaux de tous et toutes. Il convient ainsi de relever avec ambition et détermination le défi de cette égalité et de s'attaquer à ces phénomènes, de manière structurelle et intersectionnelle notamment.

Si la société de manière collective, et chaque personne individuellement, doit œuvrer pour combattre les différentes formes de racisme et de discriminations, les autorités politiques ont une responsabilité spécifique, celle de mettre en œuvre les politiques et mesures permettant de garantir le respect, la protection et la réalisation des droits fondamentaux de toutes les personnes qui résident, travaillent ou visitent la Région bruxelloise. Et ce, indépendamment de leur prétendue race, nationalité, origine nationale, origine ethnique, couleur de peau, ascendance, convictions religieuses et philosophiques, éventuel handicap, âge, genre, ou identité sexuelle.

Pour répondre à ces défis, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté, durant la législature 2019-2024, un **Plan de lutte contre le Racisme**¹ qui inclut une initiative majeure : la création d'un Conseil consultatif pour l'élimination du racisme. Ainsi, aux côtés des outils qui assurent une coordination entre institutions publiques sur ces sujets en matière de diversité et d'égalité des chances, ainsi que pour prévenir et arrêter le racisme, il a été proposé, dans le cadre de l'action 19 du Plan, de créer un nouvel organe consultatif compétent en matière de lutte contre le racisme.

Chapitre 1 : Prévention et sensibilisation

PLAN BRUXELLOIS DE LUTTE CONTRE LE RACISME 2023 2024

ACTION 19

Créer un Conseil régional bruxellois de lutte contre le racisme

ACTION

Création d'un Conseil chargé d'émettre des avis et recommandations sur toute question relative à la lutte contre le racisme en Région de Bruxelles-Capitale. Ce Conseil sera constitué d'expert.es académiques, représentant.es des organisations syndicales et d'organisations d'employeurs, représentant.es d'associations de lutte contre le racisme.

OBJECTIF

Le Conseil régional bruxellois de lutte contre le racisme aura pour objectif d'émettre des avis et recommandations sur toute question relative à la lutte contre le racisme en Région de Bruxelles-Capitale, formulés par ses membres, sur demande d'instances bruxelloises ou à son initiative.

RESPONSABLES ACTION

- Compétence : Egalité des chances
- Pilote : equal.brussels
- Partenaires : Brupartners, le secteur associatif antiraciste et des experts académiques

ESTIMATION BUDGETAIRE

À déterminer selon les modalités de fonctionnement et la localisation du secrétariat.

DELAI DE REALISATION

2023 : rédaction de l'Ordonnance instituant un Conseil régional bruxellois de lutte contre le racisme
2024 : mise en Place du Conseil

INDICATEURS DE SUIVI

- Ordonnance créant le Conseil bruxellois de lutte contre le racisme
- Nomination des membres et mise en place du Conseil
- Nombre d'avis et de recommandation émis

Pour rappel, en 2012, le **Conseil bruxellois pour l'égalité entre les femmes et les hommes** voyait le jour. Cinq ans plus tard en 2017, c'était au tour du **Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap**. En revanche, pour le racisme et les discriminations raciales, le constat était limpide : la Région bruxelloise ne disposait pas d'interlocuteur institutionnalisé afin de rendre des avis au Gouvernement sur les politiques, actions et projets en matière de lutte contre le racisme.

C'est la raison pour laquelle l'institution d'un Conseil consultatif bruxellois pour l'élimination du racisme en Région de Bruxelles-Capitale répond à une demande légitime du secteur associatif d'être consulté sur les aspects d'antiracisme par les autorités politiques. Le Conseil permettra également aux autorités politiques de disposer de l'avis consultatif d'un interlocuteur

1. <https://equal.brussels/wp-content/uploads/2022/12/Plan-Racisme-FR.pdf>

reflétant la diversité de la société civile active en matière de lutte contre le racisme.

L'objectif principal poursuivi par la création du Conseil pour l'Élimination du Racisme est donc de doter la Région bruxelloise d'un organe d'avis disposant d'une représentativité pluraliste, reflétant les diverses visions de promotion des droits humains grâce aux expertises des acteurs et actrices de la lutte contre le racisme sur le territoire de la Région bruxelloise.

À l'image du Conseil pour l'Égalité entre les femmes et les hommes et du Conseil bruxellois des personnes en situation

de handicap, le Conseil pour l'élimination du Racisme pourra éclairer efficacement l'action du Gouvernement au sujet des enjeux et des questions relatifs à la lutte contre le racisme à partir de réalités vécues et analysées par le secteur.

Né de la volonté commune des acteurs associatifs et politiques d'unir leurs forces et compétences, le Conseil pour l'Élimination du Racisme a été créé et effectivement installé dans le courant de l'année 2024. Le Conseil pour l'Élimination du Racisme en Région de Bruxelles-Capitale est particulièrement heureux de présenter son **1^{er} rapport annuel d'activité**.



02

Le mot de la présidence du Conseil



Chères Bruxelloises, chers Bruxellois,

C'est avec un profond sentiment de responsabilité et une détermination inébranlable que nous nous adressons à vous en tant que Présidente et Vice-Présidentes du Conseil Bruxellois pour l'Élimination du Racisme. La mise en œuvre du Conseil en 2024 à l'initiative du Gouvernement bruxellois, est pour nous une institution qui incarne une volonté résolue de combattre les discriminations et de promouvoir une société fondée sur l'égalité et le respect mutuel.

Dès ses premières réunions, le Conseil s'est imposé comme une opportunité et une plateforme essentielle pour réfléchir collectivement aux défis complexes que pose le racisme dans notre région. Conscientes de l'urgence d'agir, nous nous sommes engagées à œuvrer pour faire entendre les voix de celles et ceux qui subissent les préjugés et les injustices, et pour proposer des solutions concrètes qui favorisent une coexistence harmonieuse dans une société plurielle.

Le Conseil s'inscrit dans une dynamique inclusive, visant à garantir la représentation de toutes les composantes de la population bruxelloise. Cette mission repose sur une conviction forte : la lutte contre le racisme ne peut pas se limiter qu'à corriger les manifestations visibles de la discrimination. Elle exige une transformation en profondeur des structures sociales et des mentalités, afin d'éliminer les mécanismes insidieux qui perpétuent l'exclusion.

Nous exprimons ici notre gratitude envers les membres du Conseil, dont l'engagement et l'expertise sont la pierre angulaire de notre action. Nous remercions également Brupartners et toutes les personnes en son sein qui ont contribué à faire de cette première année un jalon important dans la lutte pour une société juste et équitable.

Portées par une vision partagée et un engagement collectif, nous poursuivrons nos efforts avec la même énergie. Le

Conseil Bruxellois pour l'Élimination du Racisme continuera de s'affirmer comme un acteur clé, déterminé à œuvrer pour un Bruxelles où chacun peut vivre dans la dignité, sans crainte de discrimination ni d'exclusion.

Nous vous souhaitons une lecture enrichissante et inspirante,



Esther KOUBLAN,
Présidente du Conseil

Eva Maria JIMENEZ,
Vice-Présidente du Conseil

Ursule AKATSHI,
Vice-Présidente du Conseil

03

Le cadre du Conseil



Le Conseil pour l'Élimination du Racisme a été initialement créé par l'ordonnance du 6 juillet 2023 portant sur la création d'un Conseil consultatif bruxellois pour l'élimination du racisme en Région de Bruxelles-Capitale.

La Région de Bruxelles-Capitale ayant pour ambition de se doter d'un Code rassemblant toutes les dispositions légales et réglementaires en matière de diversité et de lutte contre les discriminations, l'ordonnance du 6 juillet 2023 a été abrogée et les dispositions applicables au Conseil pour l'Élimination

du Racisme ont été intégrées dans les **décret et ordonnance conjoints du 4 avril 2024 de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité** (dénommé le CODE EGALITE).

Les articles 98 à 109 du CODE EGALITE traitent plus spécifiquement du Conseil pour l'Élimination du Racisme.

43452

BELGISCH STAATSBLAD — 16.04.2024 — MONITEUR BELGE

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST — REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

[C - 2024/003443]

4 APRIL 2024. — Gezamenlijk decreet en ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie en de Franse Gemeenschapscommissie houdende het Brussels Wetboek inzake de gelijkheid, de non-discriminatie en de bevordering van diversiteit (1)

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C - 2024/003443]

4 AVRIL 2024. — Décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité (1)

Le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité est entré en vigueur le 16 octobre 2024

Le Code est un cadre unique pour agir pour l'égalité et contre les discriminations à tous les niveaux : les droits et obligations des citoyens sont renforcés, harmonisés et précisés, et les actions pour des politiques publiques inclusives sont valorisées et systématisées.

Le Code a notamment pour ambition de :

- ➔ **Plus de cohérence et d'accessibilité** : Toutes les règles relatives à l'égalité et à la lutte contre les discriminations à Bruxelles ont été rassemblées et harmonisées dans un texte unique.
- ➔ **Des protections consolidées** :
 - L'interdiction des discriminations intersectionnelles est désormais explicitement reconnue
 - Le droit aux aménagements raisonnables est étendu aux aidant.es proches de personnes en situation de handicap
- ➔ **Des droits des victimes renforcés** : Les indemnités forfaitaires en cas de discrimination sont rehaussées et modulables
- ➔ **Des mesures ambitieuses pour impliquer toutes les compétences bruxelloises autour de l'inclusion** : Des plans d'actions transversaux obligatoires et des outils légaux à disposition des administrations (analyse d'impact des politiques publiques, statistiques administratives, conseils consultatifs).

04

Les missions du Conseil



Le Conseil contribue efficacement à l'élimination de toute forme de discrimination vis-à-vis des personnes fondées sur des critères protégés dits raciaux.

Les missions confiées au Conseil sont les suivantes :

➔ **formuler des avis, en matière de lutte contre le racisme et les discriminations vis-à-vis des personnes fondées sur des critères protégés dits raciaux**, de sa propre initiative ou à la demande d'un Ministre ou Secrétaire d'Etat du Gouvernement, du Collège de la Commission communautaire flamande, du Collège de la Commission communautaire française, du Collège réuni de la Commission communautaire commune dans la mesure où cette demande relève de leurs compétences

➔ **formuler un avis au début de la législature** et en fin de législature en ce qui concerne les objectifs du Gouvernement repris dans la Déclaration de politique régionale

➔ **suivre la thématique**, également à d'autres niveaux de pouvoir pour autant que cela ait un impact sur la Région

➔ **favoriser la concertation et la collaboration entre tous les acteurs concernés** et les autres Conseils consultatifs thématiques existants.

Quelques notions et définitions du Code Egalité

➔ **« Critères protégés »** : le sexe, critère auquel sont assimilés la grossesse, l'accouchement, l'allaitement, la maternité, l'adoption, la procréation médicalement assistée, la transition médicale ou sociale, l'identité de genre, l'expression de genre, les caractéristiques sexuelles, la paternité, la comaternité, la copaternité, la coparentalité, la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'origine et la condition sociales, les responsabilités familiales, en ce compris la monoparentalité, l'âge, le statut de séjour, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé passé, actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique

➔ **« Critères protégés dits raciaux »** : la prétendue race, la couleur de peau, la nationalité, l'ascendance et l'origine nationale ou ethnique

➔ **« Discrimination intersectionnelle »** : discrimination directe ou indirecte, harcèlement discriminatoire ou sexuel, ou injonction de discriminer fondé simultanément sur plusieurs critères protégés, réels ou supposés, attribués en propre ou par association, qui interagissent et deviennent indissociables

➔ **« Inclusion »** : adaptation de l'environnement sociétal dans lequel tous les obstacles sont levés afin que tous les membres de la société puissent participer pleinement et de façon autonome et égale aux prises de décision et aux activités politiques, sociales, culturelles et économiques de la société, quelles que soient leurs particularités, en particulier au regard des critères protégés

➔ **« Action positive »** : mesures spécifiques destinées à prévenir ou à compenser les désavantages liés à un ou plusieurs critères protégés, en vue de garantir une pleine égalité dans la pratique

- ➔ « **Distinction directe** » : la situation qui se produit lorsque sur la base d'un ou plusieurs critères protégés, réels ou supposés, octroyés en propre ou attribués par association, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable
- ➔ « **Distinction indirecte** » : la situation qui se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner, par rapport à d'autres personnes, un désavantage particulier pour des personnes caractérisées par un ou plusieurs critères protégés, réels ou supposés, octroyés en propre ou attribués par association
- ➔ « **Discrimination directe** » : distinction directe, fondée sur un ou plusieurs critères protégés, qui ne peut être justifiée sur la base des dispositions du Code Egalité
- ➔ « **Discrimination indirecte** » : distinction indirecte fondée sur un ou plusieurs critères protégés, qui ne peut être justifiée sur la base des dispositions du Code Egalité



05

La composition du Conseil



Conformément à l'article 103 du CODE EGALITE, le Conseil est composé de 20 membres effectifs et 20 membres suppléants à savoir :

- ➔ 1 membre effectif et 1 membre suppléant proposés par **Unia**
- ➔ 6 membres effectifs et 6 membres suppléants proposés par **Brupartners**, dont la moitié représente les organisations représentatives des travailleurs et l'autre moitié les organisations représentatives des employeurs, ou des classes moyennes et des employeurs du non-marchand
- ➔ 11 membres effectifs et 11 membres suppléants provenant d'**organisations pertinentes de la société civile anti-raciste** proposés par le ministre ou secrétaire d'Etat en charge de l'égalité des chances suite à un appel à candidatures. La sélection veille à la représentativité des divers mouvements anti-racistes actifs en Région Bruxelles-Capitale
- ➔ 2 membres effectifs et 2 membres suppléants provenant du **corps académique d'établissements universitaires bruxellois** proposés par le ministre ou secrétaire d'Etat en charge de l'égalité des chances

Le **Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes** et le **Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap** peuvent chacun envoyer un membre observateur au Conseil pour l'Élimination du Racisme.

Le Gouvernement peut prévoir la représentation d'autres conseils consultatifs en matière d'égalité des chances au sein du Conseil pour l'Élimination du Racisme.

Les membres du Conseil pour l'Élimination du Racisme sont désignés par le Gouvernement. C'est l'*arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} février 2024 portant sur la désignation des membres du Conseil consultatif bruxellois pour l'élimination du racisme en Région de Bruxelles-Capitale* qui a ainsi fixé la composition effective du Conseil. L'arrêté a été publié au Moniteur belge le 15 février 2024.

Les membres du Conseil (situation en décembre 2024) :

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLÉANT
Organisations pertinentes de la société civile anti-raciste	
Eve HANSON (Royale Union Saint-Gilloise)	Wouter BLOCKX (Royale Union Saint-Gilloise)
Olivier BONNY (ESMA Carrefour des cultures)	Eleonora MUSTAFOVSKA (ESMA Carrefour des cultures)
Loredana MARCHI (Le Foyer/ MigratieMuseumMigration)	Witney APPIAH AMPOFO (Le Foyer/ MigratieMuseumMigration)
Ursule AKATSHI (Forum LISANGA)	Elise MABAYA (Forum LISANGA)
Alejo STEIMBERG (CCLJ)	Emmanuelle EINHORN (CCLJ)
Esther KOUABLAN (MRAX)	Nicha MBULI (MRAX)
Hind ACIL (Garance)	Laura VAUQUOIS (Garance)
Geneviève KANINDA (Les Amis du CLCMD)	Aliou BALDÉ (Les Amis du CLCMD)
Stacey OHIWEREI (LEVL)	Kathleen VAN DEN DAELE (LEVL)
Alejandra ALARCON-HENRIQUEZ (Bepax)	Ali FARIHA (Bepax)
Beatriz CAMARGO (CBAI)	Alexandre ANSAY (CBAI)

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLÉANT
BRUPARTNERS	
Organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand	
Samad GUESSOUS (BRU-EI_ZO)	Julie HUNTZ (BRU-EI_ZO)
Emilie FRANQUINET (BRUXEO)	Kelly TIMPERMAN (BRUXEO)
<i>BECI a décidé de retirer sa participation aux travaux du Conseil pour l'Élimination du Racisme à dater du 01/10/2024</i>	<i>BECI a décidé de retirer sa participation aux travaux du Conseil pour l'Élimination du Racisme à dater du 01/10/2024</i>
BRUPARTNERS	
Organisations représentatives des travailleurs	
Manuel CORNIL (FGTB)	Stéphanie RARY (FGTB)
Eva Maria JIMENEZ (CSC)	Cédric SIMON (CSC)
Eva SAHIN (CGSLB)	Michael DUFRANE (CGSLB)
CORPS ACADÉMIQUE D'ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES BRUXELLOIS	
Jean-Philippe SCHREIBER (ULB)	Laura CALABRESE (ULB)
XX	XX
UNIA	
Fatima HANINE	Bruno MARTENS

OBSERVATRICE POUR LE CONSEIL BRUXELLOIS DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
 <p>conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes raad voor de gelijkheid tussen vrouwen en mannen .brussels</p>
Murielle COIRET
OBSERVATEUR POUR LE CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
 <p>CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP BRUSSELSE RAAD VOOR PERSONEN MET EEN HANDICAP</p>
Hatim HADDAD
PRÉSIDENTE
Esther KOUABLAN (Présidente) Ursule AKATSHI (Vice-Présidente) Eva M. JIMENEZ (Vice-Présidente)
BUREAU DU CONSEIL
Esther KOUABLAN (Présidente) Ursule AKATSHI (Vice-Présidente) Eva M. JIMENEZ (Vice-Présidente) Samad GUESSOUS Alejandra ALARCON-HENRIQUEZ Olivier BONNY Beatriz CAMARGO Geneviève KANINDA

Le Secrétariat du Conseil est assuré par l'équipe administrative de Brupartners :

- ➔ Caroline VINCKENBOSCH
cvinckenbosch@brupartners.brussels
- ➔ Julie MILLAN
jmillan@brupartners.brussels

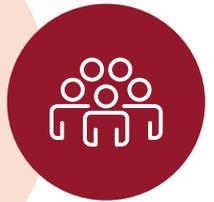




La désignation
des membres
du Conseil



5 réunions
du Bureau



L'installation
effective
du Conseil



L'élaboration et
l'adoption d'un
Règlement d'ordre
intérieur (ROI)



7 réunions
du Conseil



Une identité
visuelle
pour le Conseil



07

Les activités du Conseil en 2024



L'installation du Conseil

Dès la désignation officielle des membres du Conseil, par arrêté du Gouvernement publié au Moniteur belge le 15/02/2024, le Conseil s'est réuni la première fois le 26/03/2024.

Les premiers mois d'activité du Conseil se sont concentrés sur la définition, la préparation, l'élaboration, la négociation et l'approbation des outils nécessaires et utiles pour un fonctionnement efficace du Conseil :

- ➔ Election de la Présidence et de la Vice-Présidence du Conseil, le 19/04/2024
- ➔ Election des membres du Bureau du Conseil, le 23/05/2024
- ➔ Règlement d'ordre intérieur, adopté le 19/09/2024
- ➔ Agendas prévisionnels des réunions
- ➔ Procédures de fonctionnement
- ➔ Méthodes de travail
- ➔ Identité visuelle du Conseil par la création d'un logo et d'une charte graphique
- ➔ Stratégie de communication externe
- ➔ etc.



Les avis du Conseil

Le Conseil n'a pas été saisi, en 2024, de demandes d'avis (= saisine) de la part d'un Ministre ou Secrétaire d'Etat du Gouvernement, du Collège de la Commission communautaire flamande, du Collège de la Commission communautaire française, du Collège réuni de la Commission communautaire commune du Gouvernement.

Le Conseil n'a pas, au cours de ces 1^{er} mois d'existence, émis d'avis d'initiative. Mais le Conseil a travaillé, dès son installation, à la préparation de son futur avis d'initiative de début de législature (voir ci-après).

Le Conseil vous invite à consulter, ultérieurement, [sa page internet](#) pour découvrir ses avis.

La préparation de l'avis de début de législature du Conseil

En vertu des *décret et ordonnance conjoints du 4 avril 2024 de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité* (dénommé le CODE EGALITE), le Conseil pour l'Élimination du Racisme a pour mission, notamment, de **formuler un avis au début de la législature et en fin de législature en ce qui concerne les objectifs du Gouvernement repris dans la Déclaration de politique régionale**.

Les négociations politiques qui ont suivi les élections régionales du 9 juin 2024, destinées à installer un nouveau Gouvernement et à fixer un Accord de Gouvernement pour la législature 2024-2029 n'ont pas permis d'aboutir rapidement.

Les Conseils consultatifs bruxellois ont fait face, en 2024, à des pouvoirs exécutifs et législatifs en mode prudent « pré - élections » d'abord et en affaires courantes ensuite durant plusieurs mois, ce qui explique l'absence de nouveaux projets et de nouvelles ambitions pour relever les défis que rencontrent la Région et les pouvoirs communautaires bruxellois, notamment en matière d'égalité des chances, d'inclusivité et de lutte contre les discriminations.

Conscient de l'importance de faire entendre, dans le début de nouvelle législature 2024-2029, la voix des acteurs de la société civile, le Conseil a, sans attendre un Accord de Gouvernement

qui se faisait attendre, organisé les travaux préparatoires de son futur avis de début de législature (planning, méthodologie de travail, groupes de travail thématique, etc).

Les interpellations politiques du Conseil

En novembre 2024, après 7 mois de fonctionnement, le Conseil a posé le constat qu'afin de pouvoir assurer pleinement et efficacement les missions du Conseil, il était nécessaire de doter le Conseil d'une personne affectée à plein temps aux tâches de secrétariat du Conseil. Le Conseil a par conséquent sollicité officiellement le Gouvernement de prévoir, dès le budget 2025, une augmentation de la subvention annuelle octroyée pour les 3 Conseils compétents en matière d'Égalité des Chances, afin d'y ajouter le financement de 1 ETP dédié au Conseil pour l'Élimination du Racisme.

Au moment de la rédaction de ce présent rapport annuel d'activité (début 2025), le Conseil n'a pas reçu de réponse du Gouvernement.

Les collaborations du Conseil

Dans sa mission de **favoriser la concertation et la collaboration entre tous les acteurs concernés** et les autres Conseils consultatifs thématiques existants, le Conseil a commencé, dès son installation en mars 2024, à identifier et à mettre en place les synergies utiles avec les partenaires de la lutte anti-raciste.

➔ Rencontre entre les membres du Conseil et **equal.brussels**



➔ Accueil d'un représentant observateur du **CEFH** (Conseil pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes) aux réunions et travaux du Conseil et désignation d'un observateur du Conseil au **CEFH** (Conseil pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes)



- ➔ Accueil d'un représentant observateur du **CPH** (Conseil des Personnes en situation de Handicap) aux réunions et travaux du Conseil



- ➔ Désignation d'un observateur du Conseil au **Comité régional pour l'Égalité des Chances** (groupe opérationnel)²

- ➔ Désignation d'un représentant du Conseil pour participer aux travaux du **Comité d'accompagnement du Plan d'action « Vers la décolonisation de l'espace public en Région de Bruxelles-Capitale »**³, piloté par urban.brussels



- ➔ Désignation de 3 représentants du Conseil pour participer aux travaux des **Groupes de Travail** de urban.brussels **concernant les stations de métro** (action 37 du Plan de lutte contre le racisme « *Vers une décolonisation de l'espace public en Région de Bruxelles-Capitale* »).



- ➔ Le Conseil a pris acte de la création d'un homologue wallon, par un *décret wallon du 25 avril 2024 créant un Conseil wallon de lutte contre le Racisme*. Une fois ce nouveau Conseil effectivement composé et installé, des rencontres seront organisées.

2. Articles 59-62 du CODE EGALITE : Ce comité est une plateforme d'échanges transversale sur l'état de l'égalité des chances et des politiques régionales en la matière. Il participe au développement, à la diffusion au sein des instances régionales et à l'évaluation des instruments d'intégration de l'égalité des chances, en ce compris les instruments de gendermainstreaming et de handistreaming. Le Comité régional est composé d'un groupe stratégique et d'un groupe opérationnel. Les travaux du groupe stratégique alimentent les lignes stratégiques en matière d'égalité des chances. Le groupe opérationnel met en œuvre les lignes stratégiques définies et alimente les travaux du groupe stratégique.

3. <https://urban.brussels/fr/pages/vers-la-decolonisation-de-l-espace-public-en-region-de-bruxelles-capitale>



Le budget du Conseil

Sur proposition du Ministre en charge de l'Égalité des Chances, le Gouvernement bruxellois octroie une subvention annuelle à Brupartners pour le fonctionnement des Conseils consultatifs relevant des compétences régionales liées à l'Égalité des Chances, à savoir, en 2024 :

- ➔ Le Conseil pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (CEFH)
- ➔ Le Conseil des Personnes en situation de Handicap (CPH)
- ➔ Le Conseil pour l'Élimination du Racisme

La subvention 2024, d'un montant de 417.000 € pour les 3 Conseils, a financé :

- ➔ les frais de personnel du Secrétariat des 3 Conseils (2 ETP)
- ➔ les frais de fonctionnement généraux des 3 Conseils (loyer, taxes, charges, contrats divers, etc.)
- ➔ les frais de fonctionnement spécifiques à chaque Conseil et les projets spécifiques portés par chaque Conseil (dans une enveloppe dédiée de 30.000 € par Conseil) (colloques, traductions, etc.).

Les présences aux réunions et les jetons de présences octroyés aux membres du Conseil

Les membres effectifs du Conseil (ou les membres suppléants, s'ils remplacent les membres effectifs absents) reçoivent un jeton de présence à chaque fois qu'ils assistent à une réunion d'au moins 2 heures.

Le montant d'un jeton de présence est fixé à 40 € pour la Présidente et les Vice-Présidentes, et à 20 € pour les autres membres.

En 2024, le budget des jetons de présence était de 0 €, dans la mesure où le montant des jetons de présence se calculera après une année de fonctionnement (juin 2025).

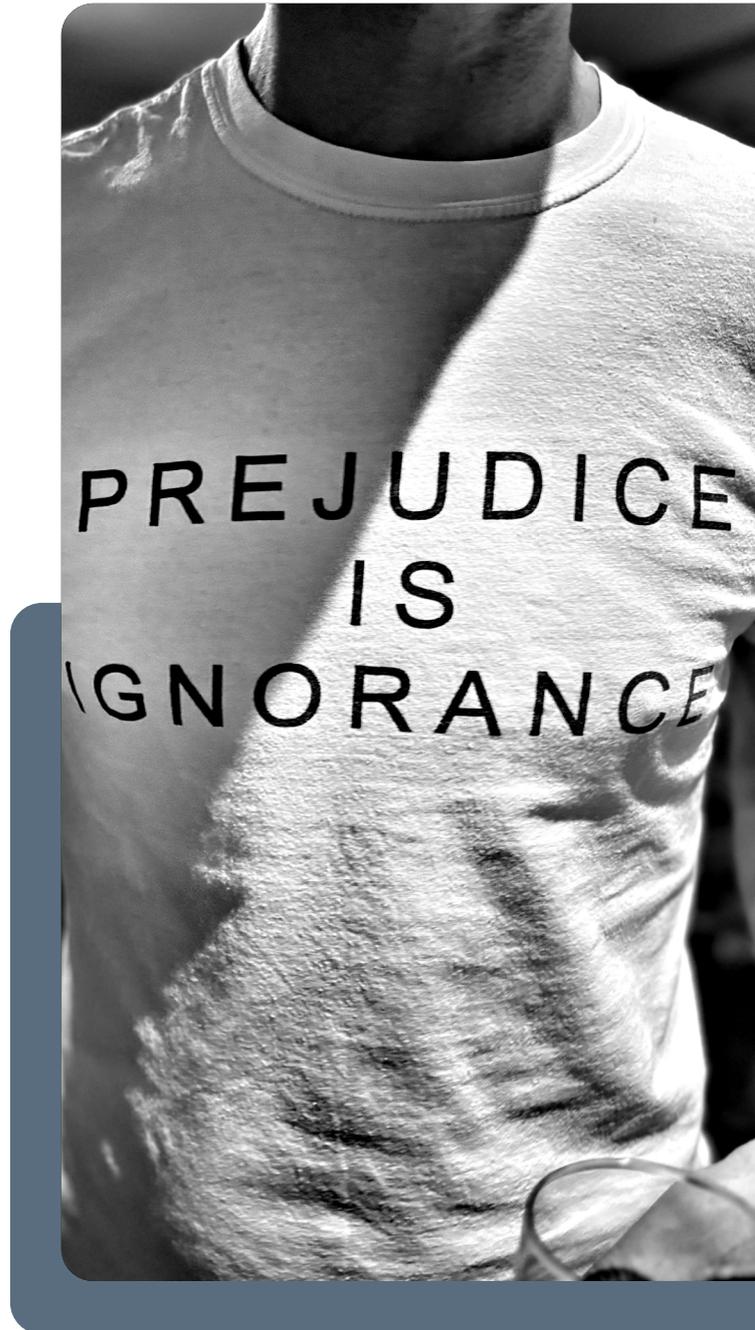


Tableau des participations 2024 :

MEMBRES	NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUX RÉUNIONS	NOMBRE DE RÉUNIONS AVEC JETONS
MARTENS	0	0
MENACHO	1	0
BONNY	11	6
MARCHI	6	1
STEIMBERG	7	3
KOUABLAN	10	5
VAUQUOIS	0	0
KANINDA	8	4
OHIWEREI	2	2
ALARCON-HENRIQUEZ	8	5
CAMARGO	12	6
EL YAHYAHOU	2	0
MUSTAFOVSKA	0	0
APPIAH AMPOFO	1	0
EINHORN	0	0
MBULI	1	0
ACIL	5	1
BALDÉ	2	0
SCHREIBER	6	2
HANINE	5	1
EVENEPOEL	0	0
GUESSOUS	7	2
TIMPERMAN	2	2
CORNIL	6	2
SIMON	1	0
DUFRANE	0	0
DE BRABANTER	0	0
HUNTZ	1	0
GERARD	2	0
RARY	0	0
JIMENEZ	12	5
SAHIN	7	1
AKATSHI	8	3
MABAYA	0	0
FARIHA	0	0
ANSAY	0	0
CALABRESE	4	1
HANSON	4	2
BLOCKX	1	0
VAN DEN DAELE	0	0
FRANKINET	2	0
Observateur CEFH	1	0
Observateur CPH	3	2



Par la création du Conseil pour l'Élimination du Racisme en 2024, les autorités politiques ont affirmé leur volonté d'instaurer durablement, en l'institutionnalisant, un dialogue essentiel entre les forces vives de la société civile anti-raciste et le Gouvernement. Ce Conseil, réunissant interlocuteurs sociaux bruxellois, experts académiques et représentants associatifs, a pour ambition d'incarner un forum représentatif et pluraliste, assurant que les réalités vécues et les voix des communautés bruxelloises soient enfin entendues dans la définition de politiques justes et inclusives.

Au-delà des textes et des mots de 2024, il s'agit, pour les années qui suivent et dès 2025, de faire réellement vivre cet espace de dialogue et d'action qui représente la diversité des acteurs et des points de vue. Ce lieu d'échanges entre le secteur public et les forces vives de la société civile doit permettre au Gouvernement de renforcer la légitimité de ses actions, de restaurer la confiance des citoyens, et d'œuvrer pour une ville plus inclusive et équitable.

Ainsi, le Conseil attend des autorités politiques bruxelloises qu'elles portent une attention forte et sincère aux défis de la lutte contre le racisme et les discriminations raciales en Région de Bruxelles-Capitale, qu'elles fixent des politiques et mesures adaptées pour une société inclusive et que dans ce cadre, elles associent pleinement le Conseil. Si le Conseil reste toujours libre d'émettre des avis d'initiative, il insiste pour que le Gouvernement bruxellois fasse réellement vivre la fonction consultative du Conseil, c'est-à-dire que le Gouvernement saisisse officiellement le Conseil de demande d'avis quand un document programmatique, un texte législatif ou réglementaire a ou pourrait avoir des liens ou des impacts en matière de racisme et de discriminations raciales.

Le Conseil attend également des autorités publiques qu'elles respectent les ambitions et engagements qu'elles se sont assignés, via le nouveau Code Egalité entré en vigueur en octobre 2024. Parmi ces engagements, le Conseil sera particulièrement attentif aux obligations suivantes :

- ➔ L'élaboration par le Gouvernement, pour chaque législature, d'un ou plusieurs **plans ou programmes d'actions** impliquant l'ensemble des compétences régionales et qui visent à atteindre l'égalité pour les personnes concernées par les inégalités fondées sur certains critères, dont les critères dits raciaux (article 67 du Code)

- ➔ La présentation, par le Gouvernement, au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'un **état des lieux intermédiaire** ainsi qu'un **rapport d'évaluation finale** (article 67 du Code)

- ➔ L'établissement d'**analyse d'impact sur l'égalité des chances** (en ce compris les critères dits raciaux) pour les projets suivants : projets législatifs ou réglementaires, projets de contrats de gestion, projets de documents de planification stratégique, projets de documents de marché et de concession concernant les marchés publics et les concessions prévues, projets d'appels à projets et les documents liés (article 69 du Code)

- ➔ Le **rapport annuel de l'Observatoire de l'Emploi public régional** intégrant les données relatives aux plans diversité public (article 143 du Code)

- ➔ Le **monitoring du Code** : Tous les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du Code, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Assemblée de la Commission communautaire commune et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune procèdent à l'**évaluation de l'application et de l'effectivité de la Partie 2 du présent Code**.

Cette évaluation a lieu, après audition et rapports écrits d'Unia et de l'Institut, sur la base d'un rapport contenant des recommandations présenté au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Assemblée de la Commission communautaire commune et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune par une **Commission d'experts en matière de lutte contre les discriminations** (Commission au sein de laquelle le Conseil pour l'Élimination du racisme sera représenté par 1 membre effectif et 1 membre suppléant).

La mobilisation de toutes les forces régionales vers un objectif commun d'élimination du racisme doit permettre la mise en place de politiques et mesures efficaces et adaptées, permettant de garantir les droits fondamentaux chaque personne, indépendamment de sa couleur de peau, de son origine dite ethnique ou de son ascendance.

Le nouveau Conseil bruxellois pour l'Élimination du Racisme sera pleinement mobilisé à œuvrer à cet objectif !

